

Pour résoudre un problème touchant les droits de l'homme, nous devons manifestement d'abord nous assurer que nous sommes en possession de tous les faits. À cette fin, nous accueillons avec intérêt les commentaires d'importantes organisations non gouvernementales canadiennes et internationales; en fait, nous avons institué un processus de consultations annuelles avec ces organisations. Nous disposons aussi d'autres sources de renseignements, notamment les rapports établis par nos ambassades et les échanges de vues avec les gouvernements de douzaines de pays aux perspectives politiques différentes. À cet égard, nous tenons particulièrement compte des opinions des États situés dans les régions où surviennent des problèmes.

Il existe au sein du ministère des Affaires extérieures une direction chargée de coordonner et d'harmoniser nos prises de position internationales dans le domaine des droits de l'homme. Mais, dans nos relations bilatérales, c'est au sein des directions géographiques, au niveau des secteurs, que sont pesées les considérations relatives aux droits de l'homme.

Nous exprimons régulièrement aux gouvernements concernés nos préoccupations ainsi que celles des Canadiens au sujet des problèmes relatifs aux droits de l'homme, tant par l'entremise de nos représentants dans leurs capitales que par le canal de leurs représentants à Ottawa. Notre opinion peut avoir un certain poids si nos relations bilatérales sont solides; elle n'a guère d'influence si celles-ci sont faibles. Par contre, plus nombreux sont les gouvernements à exprimer des vues analogues, plus l'impact peut être important.

Si, parfois, nous rendons publiques nos préoccupations, le plus souvent nous nous gardons de le faire. Pourquoi? Certainement pas par manque de conviction. Mais nous avons constaté que nous avons plus de chances d'être écoutés lorsque nous exprimons nos vues en termes de souci humanitaire et que nous nous montrons désireux de lever un obstacle grave à l'évolution normale et aux possibilités de développement des relations bilatérales.

Aux Nations Unies, notre approche, à l'instar de celle de tous les pays occidentaux, suit cette même ligne de pensée. Dans le cadre des procédures confidentielles de la Commission des droits de l'homme, nous tentons d'établir des contacts avec les gouvernements concernés dans le but de les amener à refréner ou à régler un problème dans le domaine des droits de l'homme. Si ces gouvernements nous refusent leur coopération, la question peut alors être portée en séance publique. Nous évitons les affrontements et les condamnations, car ils sont improductifs et risquent même d'avoir des répercussions malheureuses sur les victimes